



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MM. LE BOLLOCH, NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX, LE HOUERFF, M. BOYEZ.

Pouvoirs :

MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. LAVIGNE à MME GEFFROY ||
MME GUILLAUMIN à M. BOYEZ || M. IRAND à MME LE HOUERFF.

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la désignation de délégués du Conseil Municipal à l'association Camélia de Guingamp.

Accord du Conseil Municipal.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2021-149 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Tribunal Administratif de Rennes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'affaire Commune / conjoints Pascoët, le Tribunal a débouté les conjoints Pascoët et ceux-ci sont condamnés à verser 1 500 € à la Commune. Il précise que les conjoints Pascoët ont la possibilité de faire appel de ce jugement.

◇ Remerciements :

Monsieur le Maire dit qu'un couple de Ploumagoar, qui souhaite rester anonyme, a offert le magnifique sapin de Noël qui se trouve sur la place du Bourg, qu'il soit donc remercié pour ce cadeau. Il faut remercier Madame Monjarret et ses collègues de travail pour la collecte de colis de solidarité pour ceux qui en ont besoin. Il faut aussi remercier Monsieur Jean-Guy Donnart venu déposer, à titre professionnel, six petits trains pour des enfants de familles un peu défavorisées, pour avoir un Noël un peu plus joyeux. Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales sera en charge de la distribution.

◇ Doyenne communale :

Monsieur le Maire dit avoir rendu visite, en compagnie de Marc, à Madame Elisa Kéromest, âgée de 101 ans. Celle-ci passe le bonjour à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Rendez-vous a été pris pour la nouvelle année et la dégustation d'une galette des rois. Elle souhaiterait voir l'équipe de football de Guingamp un peu plus haut dans le classement de ligue 2 et dit se plaire à la résidence de Kersalic.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

3.1 – Commission voirie – circulation du 07 décembre 2021

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie, de la circulation et de l'urbanisme.

📁 **Études de l'Adac pour le quartier du Runiou, la rue et le square des Cyprès**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que Monsieur Boutruche, de l'Adac, est venu présenter à la commission le travail réalisé pour ces deux secteurs.

◇ Quartier du Runiou :

Il ressort de cet exposé la nécessité de reprendre le tapis d'enrobé dans sa totalité, de redéfinir les emplacements, la nécessité de bordures, de définir également le cheminement, de privilégier les surfaces enherbées, de limiter l'enrobé à la voirie et de procéder à la mise à la cote des tampons et regards.

La commission propose de faire un point complet sur l'état du réseau des eaux pluviales (nettoyage et inspection) et, à l'issue, un programme de travaux pourra être établi pour la consultation d'un bureau d'études.

Il a été donné un ratio allant de 30 à 70 € le mètre carré, en fonction de la nature et de la quantité des travaux qui seraient engagés.

Il conviendra donc de faire des choix, quant aux différents aménagements potentiellement réalisables dans ce quartier.

◇ Rue et square des Cyprés :

Il ressort de cet exposé que les propositions d'aménagement développées sont trop ambitieuses et injustifiées. En effet, le but principal est de réguler la vitesse à cet endroit. Les aménagements à réaliser devront rester simples et répondre principalement à la problématique de la vitesse élevée dans cette rue. Le square, quant à lui, pourrait être re-végétalisé (étude à faire).

La commission propose de faire un test avec des chicanes dans la rue, couplé avec un radar pédagogique. Un courrier serait expédié aux riverains et un bilan serait fait en janvier de l'année prochaine.

📁 **Programme de la balayeuse de voirie**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que, même si un bilan précis n'a pas été présenté, la commission a été informée que la balayeuse a atteint les 500 heures d'utilisation et qu'un nouvel agent a été formé à l'utilisation de ce matériel, pour compenser le départ d'un agent. Avec une fréquence respectée, il y a au moins deux passages pour chaque secteur.

📁 **Bilan des radars pédagogiques**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal, qu'en préambule de sa présentation, Philippe Hatton (en charge de ce dossier) a précisé que le fournisseur des anciens radars pédagogiques les a remplacés par des modèles plus performants sans contrepartie financière.

Les différentes informations recueillies montrent des excès de vitesse importants et en nombre rue du Château d'eau, secteur de La Croix-Prigent et rue Parc Rouzès. Un nouveau test sera réalisé en janvier prochain, pour comparaison, entre le nouveau rond-point et l'école de La Croix-Prigent. Pour la rue du Château d'eau, le radar sera déplacé vers le bas, plus près de la R.D. n° 767, afin d'affiner les analyses. Des contrôles de gendarmerie pourraient être aussi demandés. Pas de préconisation particulière pour la rue Parc Rouzès, puisqu'elle a déjà bénéficié d'un aménagement (la question de la zone 30 a été posée).

Monsieur Hatton veut préciser que le radar installé rue Yves Mazé a été vandalisé quelque jours après sa mise en place, il est donc hors d'usage.

📁 **Rue de Bellevue**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a été informée que des barrières et glissières de sécurité sont dégradées à certains endroits. Des mesures de protection ont été mises en place et des devis sont en cours pour procéder aux remplacements nécessaires (à voir au moment du budget).

📁 **Remise en état de chemins ruraux**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un entretien complet de certains chemins ruraux, dont celui qui va de la rue des Châtaigniers (coté Coz Forn) jusqu'à Nervet Hir (rue des Eglantiers). Dans un premier temps, des courriers seront adressés aux propriétaires riverains afin qu'ils réalisent des travaux d'élagage.

Dans un deuxième temps, la Commune pourra faire réaliser les travaux de remise en état des fossés et entrées de champs, ainsi que le reprofilage et le renforcement. Pour ce faire, une enveloppe budgétaire estimée à 50 000 € serait nécessaire pour la totalité des chemins sur ce secteur. La commission propose de cibler le chemin le plus dégradé, afin de limiter la dépense à 20 000 €.

Liaison douce de Poul Ranet

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté que la partie d'accotement, qui va de l'entrée de Poul Ranet 1 jusqu'au carrefour, est très utilisée par les piétons et nécessiterait donc un aménagement. Un chiffrage de ce cheminement va être demandé à une entreprise. Une bande verte serait conservée pour séparer le cheminement de la chaussée et une faible portion du fossé pourrait être busée, afin de maintenir le cheminement en sécurité.

Rue Victor Hugo

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté des vitesses plutôt raisonnables dans cette rue. Cependant, la sensation de vitesse des véhicules est toujours ressentie par les riverains. Aussi, un test de chicanes va être mis en place en matérialisant trois îlots de stationnement. A l'issue de ce test, au regard des résultats, l'installation pourrait être pérennisée.

Monsieur Chevalier demande si l'entretien de ce lotissement est bien revenu à la Commune.

Monsieur Prigent dit, qu'effectivement, on peut répondre de manière positive et Monsieur le Maire le rejoint sur ce point.

Madame Le Goux intervient et dit trouver intéressant de penser à l'entretien des chemins ruraux mais, qu'à son sens, il est important que la municipalité fasse respecter les travaux engagés par elle. Des travaux d'élagage ont été réalisés par des agriculteurs et j'ai constaté à certains endroits quelques dégradations (fossé bouché par exemple). Je trouve cela irrespectueux du bien commun. Si la Commune consacre une enveloppe budgétaire pour des travaux dans des chemins ruraux, elle doit aussi de se donner les moyens nécessaires pour faire respecter ces travaux.

Monsieur Le Maire dit comprendre la remarque, mais pense qu'il ne faut pas stigmatiser les agriculteurs.

Madame l'Adjointe à la voirie veut rappeler que si l'élagage était fait (utile à tous), cela permettrait d'éviter certaines situations décrites.

3.2 – Commission des finances du 08 décembre 2021

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Décision modificative numéro 3 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative numéro 3 du budget communal.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-150| Décision modificative numéro 3 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 Dépenses imprévues	- 6 000,00 €		
042.6812 Amortissements de biens (opération d'ordre)	+ 6 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2031-90 Frais d'étude école élémentaire	- 500,00 €		
2031-40 Frais d'étude thermique bâtiments communaux	+ 500,00 €		
2031-98 Frais d'études salle multifonctions	+ 3 000,00 €		
2041581 Frais SDE	+ 18 000,00 €		
21318 Toilettes publiques	- 40 000,00 €		
21571 Véhicules services techniques	+ 41 000,00 €		
2181 Pare-ballons La Croix-Prigent	+ 36 500,00 €		
2182 Vélo électrique services techniques	+ 4 000,00 €		
2183 Matériel informatique	+ 8 000,00 €		
2313-90 Toiture école élémentaire	- 43 500,00 €		
2313-94 Toiture La Croix-Prigent	- 27 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 3, comme exposée ci-avant.

📁 Financement d'un B.A.F.A par la Commune

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal la proposition de la commission de prendre en charge le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de Madame Maillard, dans le cadre de son parcours emploi compétence (PEC), pour environ 1 000 € ; sachant que la Commune doit prendre en charge l'une des formations dans le cadre de ce parcours.

Monsieur Batard demande si d'autres agents communaux, sans formation BAFA actuellement et qui accueillent des enfants, pourraient bénéficier d'une telle formation.

Monsieur le Maire répond que, depuis le début du mandat, il a toujours souhaité que les agents bénéficient d'actions de formation, pour monter en compétences. Si d'autres agents souhaitent suivre cette formation, ils peuvent en faire la demande. Je précise que les regrouper tous en même temps pour suivre la formation serait un peu compliqué (manque de personnel à ce moment-là pour accueillir et s'occuper des enfants).

Monsieur Boyez demande alors si les agents en ont été informés.

Monsieur le Maire répond que chaque agent dispose aujourd'hui d'une adresse mail dite professionnelle pour la diffusion de ce type d'information. Les agents reçoivent désormais la lettre du Maire après chaque séance de conseil. Je souhaite également qu'un plan de formation plus élaboré soit mis en place. Il conviendra aussi d'inciter fortement les agents à suivre des sessions de formation en secourisme. Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-151| Financement d'un B.A.F.A. par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, la commission des finances a émis un avis favorable quant à la prise en charge du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de Madame Maillard, dans le cadre de son parcours emploi compétence (PEC), pour un montant d'environ 1 000,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la prise en charge du BAFA de Madame Maillard, dans le cadre de son parcours emploi compétence (PEC), pour un montant d'environ 1 000,00 €uros,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

📁 Règlement budgétaire et financier

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de règlement budgétaire et financier, pour faire suite à la décision d'avril 2021 d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 avril 2021, il avait décidé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; norme comptable qui s'appliquera au budget principal de la Commune, à celui du CCAS et à celui du lotissement communal de Pors Gochouette.

Il précise que l'application de la norme comptable M 57 implique l'établissement d'un règlement budgétaire et financier.

Lors de sa dernière réunion, la commission des finances a pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier, dont l'objectif est d'harmoniser et de rendre accessibles, aux personnels non spécialisés, les pratiques budgétaires et comptables.

Les objectifs du règlement sont de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectifs de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les pôles et les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de règlement budgétaire et financier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de de règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

Recensement de la population 2022 | rémunération des agents recenseurs (complément)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, suite à une réunion de préparation avec les représentants de l'I.N.S.E.E., il apparaît qu'il sera demandé aux agents recenseurs un travail de mise sous plis, avant le début des opérations de recensement prévu le 20 janvier 2022, dans le cadre de la collecte séquentielle voulue par l'I.N.S.E.E. (repérage boîtes aux lettres / habitations). Il s'avère que ce travail, selon les représentants de l'I.N.S.E.E., en fonction de la taille du district attribué, peut demander une à deux journées. La commission propose, en conséquence, de compléter la grille de rémunération votée le 17 septembre dernier comme suit :

- > préparation de la collecte séquentielle : 0,50 € par enveloppe préparée.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-153| Rémunération agents recenseurs | délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 septembre 2021, il avait fixé la grille de rémunération des agents recenseurs appelés à réaliser les opérations de recensement de la population en 2022.

Il ajoute que, suite à une réunion de préparation avec les représentants de l'I.N.S.E.E., il apparaît qu'il sera demandé aux agents recenseurs un travail de mise sous plis, avant le début des opérations de recensement prévu le 20 janvier 2022, dans le cadre de la collecte séquentielle voulue par l'I.N.S.E.E. (repérage boîtes aux lettres / habitations).

Il précise que ce travail, selon les représentants de l'I.N.S.E.E., en fonction de la taille du district attribué, peut demander une à deux journées. Aussi, il est proposé de compléter la grille de rémunération pour cette opération de mise sous plis, comme suit :

- ♦ préparation de la collecte séquentielle : 0,50 € par enveloppe préparée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de compléter la grille de rémunération pour l'opération de mise sous plis, dans le cadre de la préparation de la collecte séquentielle du recensement de la population 2022, comme suit

- ♦ préparation de la collecte séquentielle : 0,50 € par enveloppe préparée.

📁 Demandes de subvention

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose d'accorder les subventions suivantes :

- ◇ Boxing Club Armor de Guingamp : 200 € (subvention exceptionnelle pour le championnat de France de Mme Sandra Morcet),
- ◇ Association Art et Mosaïque : 100 € (2 x 50 € pour des jeunes).

Concernant la demande présentée pour classe nature par l'amicale laïque, il a été souhaité avoir des explications supplémentaires. Des représentants de cette association ont été reçus dans l'après-midi et on s'orienterait vers une dissolution de l'association classe nature (procédure à effectuer). Cette demande sera donc à revoir.

Madame Botcazou demande alors si l'amicale laïque peut être bénéficiaire d'une subvention communale et si classe nature n'avait pas été créée, à l'époque, à cet effet.

Monsieur Chevalier, en tant qu'ancien président de classe nature, veut préciser que l'association s'adressait aux trois écoles de la Commune pour uniquement les voyages scolaires. Il faut aussi savoir, en cas de dissolution, s'il reste de l'argent en caisse.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé que les statuts de classe nature soient bien regardés et que, bien souvent, dans les statuts, il est indiqué le devenir de l'argent restant en caisse en moment de la dissolution. Ce dossier sera donc représenté en commission des finances le moment venu pour suite à donner. Bien entendu, la municipalité restera aux côtés du monde scolaire pour l'aider autant que faire se peut.

Monsieur Prigent demande, pour la subvention au club de boxe de Guingamp, si la prise en charge de cette subvention ne devrait-elle pas revenir à l'Agglomération dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire explique que la compétence de l'Agglomération porte sur des équipements sportifs qui accueillent des clubs ayant un certain niveau. Dans le cas présent, il s'agit d'une sollicitation pour participer à un championnat de France. Je précise que, par le passé, la Commune a déjà répondu favorablement à ce type de demande. Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Délibération n° 2021-154 | Subventions communales 2021 | additif numéro 2

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 3 : CULTURE			
33 – Action culturelle			
1	Association Art et Mosaïque	100,00 €	Pour deux jeunes (50 € x 2)
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE			
411 – Sports			
2	Boxing Club Armor de Guingamp	200,00 €	Subvention exceptionnelle pour championnat de France
		TOTAL	300,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [abstention de Mme Le Goux],

ADOPTE les subventions comme exposé ci-avant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

📁 Marché communal hebdomadaire | droit de place

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de reconduire cette année les dispositions adoptées en 2021, tant pour le tarif du droit de place que pour l'exonération des commerçants et artisans qui fréquenteront le marché hebdomadaire du dimanche matin.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-155| Marché communal hebdomadaire | droit de place | année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin, dont le tarif serait le suivant :

- 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place sera payable chaque semaine par les commerçants sur place et qu'un reçu sera délivré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand, le droit de place sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin,

Dit que ce droit de place sera applicable pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-156| Marché communal hebdomadaire | exonération droit de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Cependant, dans le cadre du nouveau marché hebdomadaire du dimanche matin sur la Commune et compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui engendre des obligations supplémentaires pour les professionnels, il propose d'exonérer temporairement ces derniers du paiement du droit de place pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'exonérer temporairement les commerçants et artisans qui fréquenteront le marché hebdomadaire du dimanche matin de la Commune du paiement du droit de place pour l'année 2022,

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

Après ce vote, Monsieur Batard demande d'avoir un temps d'échange sur ce marché hebdomadaire et dit souhaiter connaître les initiatives qui seraient engagées pour relancer celui-ci (communication, changement de jour, etc. ...). Je pense qu'il s'agit d'une belle expérience et qu'il serait nécessaire d'avoir un débat, tous ensemble, afin d'envisager des solutions pour relancer ce marché. Je sais aussi qu'il y a eu du travail d'effectuer par des Adjointes et des Conseillers municipaux et qu'il serait dommage de perdre le fruit de ce travail. Enfin, il y a peu de commerces en centre-ville et ce marché apportait un peu de confort en la matière.

Monsieur le Maire répond que, dimanche prochain, il y aura un marché de Noël qui sera un peu plus animé, puis deux dimanches sans marché durant les fêtes de fin d'année. Je pense qu'une réflexion sera à mener courant mars/avril 2022 pour relancer le travail déjà engagé. Je peux dire aussi que tout le monde ne joue pas le jeu de fréquenter le marché, certains commerçants également mais, qu'à contrario, les Élus ont joué le jeu. Moi, comme d'autres, nous avons envie que cela reparte. On a aussi parlé de l'emplacement, mais il faut savoir que le plan Vigipirate est toujours actif et qu'il est plus facile de sécuriser le lieu retenu que la place du 08 mai. N'oublions pas les contraintes liées à la crise sanitaire, ainsi que certaines contraintes techniques (exemple : alimentation en électricité). Ce n'est pas facile de mettre un marché en place, mais je suis sûr d'une chose, le travail a été bien fait. Je pense, qu'effectivement, une réflexion sera à mener.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales intervient et dit que ce marché a toute sa place à Ploumagoar, qu'en termes d'investissement nous n'avons rien à nous reprocher, qu'avant le printemps, en effet, une grosse réflexion sera à mener sur ce marché.

Madame Le Houerff intervient à son tour et dit que l'emplacement d'un marché est une chose très importante, comme pour tous commerces. Il est important de trouver un lieu passager.

Monsieur Le Bolloch veut faire remarquer que le marché de Guingamp nous fait du mal et qu'un certain nombre de Ploumagoariens s'y rendent. D'autres communes ont tenté également de lancer un marché et cela n'a pas fonctionné. On va donc essayer de relancer le marché. Les commerçants reviendront sans problème, mais ils ont besoin d'une clientèle régulière.

Monsieur Prigent estime, pour sa part, que l'on ne peut pas reprocher à la population de ne pas s'intéresser au marché, comme on ne peut pas reprocher aux Élus de ne pas avoir mis en place ce marché.

Comme le dit Nicolas, je suis complètement d'accord avec lui, il y a des marchés importants autour de nous, sur lesquels la population est positionnée. Aussi, je pense qu'il faudrait interroger la population pour savoir s'il s'agit d'une vraie attente de sa part. Il y a aussi des expérimentations qui ne vont pas jusqu'au bout et ce n'est pas, non plus, la fin du monde. Cependant, il faut être persévérant dans la vie. Il faut donc essayer de relancer ce marché, en y réfléchissant sereinement et sans se mettre trop de pression. Mais une chose est sûre, ce n'est pas évident à faire tenir.

Monsieur Batard dit s'interroger surtout sur le jour de ce marché et veut signaler la tenue de certains marchés, en semaine, entre 17 heures et 19 heures. Moi aussi, comme d'autres, je pensais au départ que le dimanche était un bon créneau. Une réflexion est donc à mener pour redonner un nouveau souffle à ce marché.

Monsieur l'Adjointe à l'environnement dit que l'idée de ce marché sera à retravailler dans le courant du premier trimestre 2022, qu'il ne faut pas lâcher, et faire de nouvelles propositions pour le printemps pour voir si celles-ci fonctionnent.

Fourniture de copeaux | fixation du tarif

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que lors de l'entretien des espaces verts, par les services communaux, il est procédé au broyage de branches et des copeaux sont ainsi récoltés. Pour la vente de ces copeaux à la S.B.E. , la commission propose de fixer le tarif de vente à 60 € la tonne.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-157 | Fourniture de copeaux | fixation du tarif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'entretien des espaces verts, par les services communaux, il est procédé au broyage de branches et des copeaux sont ainsi récoltés.

Il précise que ces copeaux peuvent être vendus à la S.B.E. , située sur le territoire communal ; aussi, il propose de fixer le tarif de vente à 60 € la tonne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le tarif de vente des copeaux ainsi récoltés à 60 € la tonne.

Acquisition de capteurs de CO2 | demande de subvention de l'État

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de demander une subvention de l'État qui encourage le déploiement des campagnes de mesures CO2 à l'aide de capteurs mobiles dans les écoles de premier degré public.

Monsieur le Maire précise que, pour faire cette demande de subvention, il est nécessaire de présenter une facture d'achat des matériels avant le 31 décembre prochain. Il est donc proposé d'acheter 40 capteurs de CO2 ; sachant que cet achat sera en partie financé par l'État, à hauteur de 50 € par classe ou de 2 € par élève.

Madame Le Goux demande l'objectif de cet achat et pense que l'installation de ces capteurs entraîne toute une pédagogie nécessaire.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu. Les capteurs, une fois branchés, indiquent trois niveaux : vert, c'est bon | orange, il faut penser à ventiler | rouge, il faut bien ventiler. Je pense qu'il faut que la Commune s'équipe car, pour l'instant, cela est conseillé, mais il y aura peut-être une obligation dans un futur plus ou moins proche. Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de Mme Le Goux) décide de faire l'acquisition de 40 capteurs de CO2 et sollicite une subvention de l'État pour cette acquisition.

3.3 – Commission vie associative du 15 décembre 2021

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative présente le bilan financier du Téléthon 2021. Cette édition peut être qualifiée d'année record, puisque la somme totale qui sera versée à l'AFM s'élève à 4 391,52 €, dont voici le détail :

RECETTES	
Actions menées	Montant
Sortie Running Courir à Ploum	256,60 €
Buvette Amicale Laique (animations du défi vélo)	72,20 €
Randonnée de la Hulotte	152 €
Démonstration des Steredennes	10 €
Défi Vélo	666,18 €
Démonstration danse Expression Corporelle	91,50 €
Vide-greniers du Comité des Fêtes de Ploumagoar	250 €
Concours de boules du Comité des Fêtes de Ste Brigitte	1028,83 €
Tournoi du Tennis de Table	300 €
Vente crêpes du RCP	205 €
Démonstration danse K danse	426,10 €

DONS	
Club de l'Amitié	100 €
Swing yer tartan	40 €
Don urne boulangerie Le Huerou	51,81 €
Société de chasse	50 €
LE MENER Yvette	20 €
LOLLIERIC Patrick	50 €
BANNIER Robert	20 €
LE BRIS Annick	20 €
LAVIGNE Michel	30 €
LE GROUIEC Jean	30 €
BANNIER Christophe	100 €
SCOLAN Bernard	20 €
BLIVET Victor	25 €
BANNIER Michel	80 €
BAUDET Pierre	20 €
BANNIER Angèle	20 €
LE RAY Jean-Yves	50 €
MEVEL Jean	20 €
LE GUENNIU Jean-François	20 €

<u>TOTAL RECETTES</u> :	3 458,41€	}	4 225,22 €
<u>TOTAL DONS</u> :	766,81 €		
Subvention mairie :	166,30 €		

TOTAL AVEC SUBVENTION COMMUNE = 4 391,52 €

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit qu'il faudra garder cette bonne dynamique et tenter de faire aussi bien, sinon mieux, en 2022.

Monsieur Le Bolloch dit vouloir remercier sincèrement tous les participants qui sont mobilisés pour le défi vélo.

3.4 – Commission scolaire du 16 décembre 2021

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

Effectifs dans les écoles

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que l'effectif total des trois écoles est de 441 élèves, répartis comme suit :

- ◇ école maternelle groupe scolaire C. Le Verge : 108 élèves, répartis en 6 classe
- ◇ école primaire groupe scolaire C. Le Verge : 194 élèves, répartis en 9 classe
- ◇ école de La Croix-Prigent : 139 élèves, répartis en 06 classe.

Budget

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires communique au Conseil Municipal les éléments financiers suivants :

- ◇ subvention par élève : 33 €
- ◇ pour les photocopies : 10 €
- ◇ documentation : 800 € pour les trois écoles
- ◇ achat de manuels : 15 € pour les grandes sections de maternelles et 17 € pour l'élémentaire
- ◇ fourniture de petit équipement : 143 € par école
- ◇ fêtes et cérémonies : 7 € pour l'élémentaire et 12,50 € pour la maternelle
- ◇ les transports : 600 € par classe (non compris les déplacements de l'école de La Croix Prigent vers la salle omnisports, la médiathèque et la médiation).
A cela s'ajoute le versement d'une subvention de 7 000 € à Classe Nature.
- ◇ achat de mobilier et de vélos en maternelle pour une somme totale de 1 745 €.

Travaux réalisés et à réaliser

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal, qu'à l'école de La Croix-Prigent, la salle de documentation a été transformée en salle de classe pour une dépense totale de 24 600 €. A l'école élémentaire, il a été créé une passerelle autour de l'école pour éviter le brassage et le croisement des parents (crise sanitaire). Le remplacement de vitrage a été réalisé et du mobilier a été acheté. Toutes ces dépenses cumulées s'élèvent à 50 465 € et les équipes enseignantes nous ont fait part de leur satisfaction. Il a été ensuite fait un point sur les autres travaux réalisés cet été et ceux à venir pour les vacances de Noël.

Restauration

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le responsable de la cuisine centrale nous a parlé du compost. Les composteurs devraient être installés en janvier.

Monsieur le Maire précise que Ploumagoar est la commune test de l'Agglomération pour cette opération et que l'objectif est de réduire au maximum les déchets.

Monsieur Le Bolloch précise qu'une personne de l'Agglomération est venue sensibiliser les enfants à cette opération et expliquer le procédé du compost.

Monsieur le Maire ajoute que le compost est utilisé dans le jardin potager de l'école.

Temps méridien et garderie

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, concernant le temps méridien et la garderie, suite à l'engagement pris, il a été recruté du personnel (deux personnes) pour s'occuper des enfants sur le temps du midi et à la garderie depuis le mois de septembre.

Nous avons eu de bons retours des parents d'élèves et les directions des écoles nous ont fait savoir que, par cette présence le midi, il y a moins de tension entre les enfants.

Le personnel

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que plusieurs agents ont été "stagiérisés", sur différents postes, y compris à la cuisine centrale.

L'A.L.S.H.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'une personne qui sera chargée de la direction de l'accueil de loisirs. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 27 décembre et les candidats seront reçus ensuite en janvier. Nous constatons également certaines difficultés à recruter des animateurs diplômés pour les mercredis.

Informatique dans les écoles

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan France Relance, il a été procédé à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles. Le montant total de ces acquisitions est de 50 830 € et la commune devrait recevoir une subvention de l'État de 35 216 €, soit un taux de subvention de 70 %, pour un reste à charge de 15 614 €. Le matériel vient d'être livré dans les écoles.

Informations diverses

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, bien entendu, la situation sanitaire a également été abordée.

Monsieur Batard veut faire remarquer, c'est vrai, qu'il y a eu de très bons retours par rapport à l'animation et l'accompagnement des enfants pour les temps du midi et du soir. Il y avait aussi une réflexion portée aux Élus, aux enseignants et aux autres personnes présentes à la commission, concernant l'accueil du matin, en garderie, qu'on oublie parfois. Au final, il peut être assez long pour les enfants déposés très tôt. Aujourd'hui, il faut le dire, il y a quelques difficultés pour accompagner ces enfants et je pense qu'une réflexion serait à mener pour globaliser le temps périscolaire. Évidemment, on peut penser que cela demande un effort au niveau de la gestion des emplois du temps des agents, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un certain nombre d'enfants qui fréquentent la garderie le matin et pour certains dès l'ouverture.

Monsieur le Maire répond que, notamment, en termes de personnel, des efforts ont été faits par l'augmentation du nombre d'agents présents, avec une montée en compétence de ces agents (titulaire du CAP petite enfance ou du BAFA). Je comprends la remarque, mais il faut savoir, qu'actuellement, en raison de la crise sanitaire, il convient d'adopter certaines précautions.

Madame Le Houerff demande alors si l'on connaît les effectifs du matin.

Monsieur le Maire répond que, sur ce temps-là, les effectifs fluctuent. Néanmoins, à la rentrée de janvier, il pourrait être réfléchi à d'autres activités proposées aux enfants.

3.5 – Requalification du complexe sportif Raymond Guillou

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage s'est réuni le 07 décembre 2021 afin de prendre connaissance de la poursuite des études menées par le cabinet Sports Initiatives. Il indique que le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD) et présente celui-ci à l'aide du support visuel projeté (document annexé au présent procès-verbal). Concernant le terrain synthétique, il n'y a pas de changement particulier par rapport à ce qui avait été présenté lors du précédent conseil ; hormis, la bande d'échauffement – à droite du terrain – qui pourra aussi être utilisée par les écoles (des marquages pourraient être réalisés). On va profiter des travaux pour aménager le cheminement qui mène jusqu'à l'aire de jeux et réaliser un cheminement stabilisé qui servira aussi pour l'entretien de l'éclairage du terrain. Des gradins (capacité 150 places) sont prévus, ainsi qu'un petit local de rangement pour le matériel des services de la commune et le matériel de sport. On va demander, à titre optionnel, un chiffrage de la couverture de ces gradins. Pour la piste d'athlétisme, il est prévu de réaliser deux couloirs en dur tracés et trois couloirs en stabilisé en périphérie. Un terrain de tennis sera aussi réalisé à la place de la serre communale, avec l'aménagement qui convient. Il y aura aussi un terrain multi-sports et, à côté, sera installé un espace de street workout (appareils de musculation). L'objectif est aussi de paysager l'ensemble, de retravailler l'aspect actuel – plutôt minéral –, d'installer des bancs, tables de pique-nique et autres mobiliers. L'objectif, également, est de rouvrir le complexe sportif à la population, d'un faire un espace qualitatif. Le terrain synthétique sera un espace fermé.

Monsieur le Maire veut noter que le toit sur les gradins est une option intéressante, que l'arrosage intégré sur le terrain B doit également être chiffré, pour un meilleur entretien de celui-ci, notamment au cours de l'été et qu'une station de lavage pour les VTT pourrait aussi être envisagée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique que d'autres options sont aussi possibles : un toit sur le terrain multi-sports, l'éclairage de la piste d'athlétisme. Elles feront partie de la consultation et après celle-ci, en fonction des coûts, des choix pourront être faits.

Madame Grézard demande alors si un terrain, pour la pratique du volley-ball en extérieur, pourrait être intégré dans le projet.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que c'est un élément qui, dès maintenant, pourrait être intégré dans le projet et estime qu'il s'agit d'une bonne idée.

Madame Botcazou demande alors si des vestiaires, plus près du terrain, pourraient être envisagés.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'une réserve foncière est prévue au nord de la tribune pour la réalisation, dans le futur, de vestiaires.

Monsieur Boyez demande si la piste d'athlétisme, telle que présentée, sera homologuée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond par la négative, il s'agit d'une piste de loisirs.

Monsieur Le Bolloch demande si la partie ajoutée pour les écoles sera clôturée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière positive et ajoute qu'elle fait partie du terrain synthétique non accessible librement.

Monsieur Le Bolloch veut signaler que, concernant la piste d'athlétisme, l'enrobé n'est pas la meilleure surface pour la course à pied.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle qu'il y a deux couloirs en enrobé et trois couloirs en stabilisé, pour répondre aux multi-usages.

Madame Geffroy demande si l'on connaît la fréquentation du terrain de tennis actuel, s'il y a des attentes et veut savoir si un seul terrain sera suffisant.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une pratique de loisirs. Aujourd'hui, la Commune est dépourvue de terrain de tennis et qu'il s'agira donc d'un plus d'en avoir un. Par le passé, les terrains hors d'usage aujourd'hui étaient demandés, mais il y avait des créneaux de libres aussi.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente ensuite l'estimation financière, pour le projet global, établie par le maître d'œuvre (voir détail annexe au présent procès-verbal), dont le chiffrage total s'élève à la somme de 1 490 700 € HT.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un projet très ambitieux et très qualitatif. Il demande alors s'il y a d'autres prises de parole suite à cette présentation.

Madame Geffroy dit qu'il s'agit d'un projet important et s'interroge de savoir s'il ne serait pas nécessaire de consulter la population à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce projet faisait partie du programme de campagne du groupe majoritaire. En amont, il a été fait un travail avec les différentes associations et les différents utilisateurs. Ce projet, il faut le préciser, s'adresse au plus grand nombre. Je rappelle que la Commune est labellisée "Terre de jeux 2024", que l'incitation au sport est quelque chose de primordiale, au niveau de la santé notamment. Aujourd'hui, je pense qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre des décisions et de s'engager. J'ajoute qu'il s'agit d'un équipement attendu, qui sera un équipement structurant, qui sera multi-usages et s'adressera, comme je l'ai déjà dit, au plus grand nombre.

Monsieur Chevalier dit vouloir rappeler, en effet, que dans le programme de son groupe, il ne s'agissait pas d'une des priorités. Notre priorité était l'aménagement du bourg. De plus, dans le programme de la majorité actuelle, il était écrit que, pour les projets structurants, la population serait concertée. Certes, les sportifs ont été consultés. Cependant, pour ce premier projet structurant, il aurait été bienvenue de tenir la parole mise dans votre programme et cela aurait été, à mon sens, un plus. Nous aurions donc préféré une concertation plus large pour ce projet et nous le regrettons. J'ajoute que j'ai participé aux différents travaux du comité de pilotage, même s'il ne s'agissait pas d'une des priorités de notre groupe.

Monsieur le Maire veut faire remarquer que l'aménagement du bourg nécessite des temps d'études plus long. Ce projet, quant à lui, peut se faire sur une période plus courte (préparation et réalisation). J'ajoute que le club de football n'a pas été notre interlocuteur exclusif et je pense que nous avons concerté dans le cadre de ce projet. J'espère aussi que nous pourrons reprendre nos visites de quartier, dans le premier trimestre de l'année prochaine, quand la situation sanitaire se sera améliorée. Il invite alors le Conseil Municipal à passer au vote.

Délibération n° 2021-158 | Requalification du complexe sportif | approbation de l'A.P.D.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 09 juillet 2021, il avait décidé de confier au cabinet Sport Initiatives la maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif Raymond Guillou.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué pour un montant de 33 290,00 € HT, soit 39 948,00 € TTC, représentant un montant total forfaitaire et définitif, sur la base d'une enveloppe financière estimative affectée à l'opération d'un montant de 1 400 000,00 € HT, fixée par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage les éléments de mission contractuels et l'avant-projet présenté se traduit par une estimation des travaux s'élevant à 1 490 700,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 1 490 700,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 09 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif Raymond Guillou pour un montant total forfaitaire et définitif de 33 290,00 € HT, sur la base d'une enveloppe financière estimative affectée à l'opération d'un montant de 1 400 000,00 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 490 700,00 € HT,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Batard, Mme Le Goux | se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à Mme Geffroy), Mme Geffroy, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin (pouvoir à M. Boyez), M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Approuve le projet la requalification du complexe sportif Raymond Guillou, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre,

Approuve le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 1 490 700,00 € HT.

4 – AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour 2022, la liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre 2021, après avis du Conseil Municipal. Il précise que, pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de la Commune, une consultation de ces derniers a été lancée pour établir un projet de calendrier 2022, selon le secteur d'activité.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil Municipal la liste issue de cette consultation.

Monsieur Boyez demande si le nouveau commerce du bourg a été consulté.

Monsieur le Maire répond que ce commerce fait partie du secteur de l'habillement pour lequel des dates sont proposées. Il invite alors le Conseil Municipal à passer au vote.

Délibération n° 2021-159 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée. Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2022, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
 - les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022
- secteur de commerce et de détail – jouet :
 - pas de demande
- secteur de commerce et de détail – habillement :
 - les dimanches 16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 11 décembre et 18 décembre 2022
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
 - pas de demande
- secteur du commerce alimentaire :
 - pas de demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	25
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	24
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à Mme Geffroy), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux	05

Émet un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2022, selon le secteur d'activité,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de traiter le point 4.2 concernant le nouveau logo de la Ville en toute fin de séance.

Accord du Conseil Municipal.

4.3 – Plan guide d'aménagement de la centralité | formation du comité de pilotage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce comité sera composé de huit membres du Conseil Municipal (non compris le Maire) et donne la liste de élus, après consultation des différents groupes, qui feront partie de cette instance.

Monsieur Batard intervient et demande, concernant les membres non élus, qu'elles seront les modalités pour désigner ces personnes.

Monsieur le Maire répond que les membres non élus seront désignés par lui-même mais que, ce ne sera pas lui forcément qui fera le choix. Par exemple, je vais faire la demande aux commerçants du bourg qui, entre eux, désigneront quelqu'un pour les représenter dans ce comité de pilotage. Pour les personnes âgées, la demande sera présentée au club des aînés.

Madame Le Goux intervient et demande si la commission municipale des jeunes ne pourrait pas être associée à cette démarche.

Monsieur le Maire répond que la commission municipale des jeunes, durant l'avancement de ce dossier, pourra être consultée. Il invite alors le Conseil Municipal à passer au vote.

Délibération n° 2021-160 | Plan guide d'aménagement de la centralité | comité de pilotage

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation est actuellement en cours pour retenir un cabinet qui aura en charge la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité.

Pour le suivi de ce dossier, il propose de former un comité de pilotage qui serait composé, comme suit :

- ✦ huit membres du Conseil Municipal (non compris le Maire)
- ✦ un représentant des personnes handicapées
- ✦ un représentant des commerçants
- ✦ un représentant des personnes âgées
- ✦ un représentant des usagers de la Ville.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- désigner les membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger dans ce comité de pilotage (le Maire étant le président de droit),
- fixer la liste des représentants, non membres du Conseil Municipal, qui seront appelés à siéger dans ce comité de pilotage,
- autoriser le Maire à désigner les personnes, non membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de former un comité pilotage concernant la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité,

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce comité de pilotage, comme suit :

M. Yannick ECHEVEST, Maire, Président

M. Jérémie BIHEL

Mme Marie-Françoise LE FOLL

Mme Marie-Annick LOYER

M. Jean-Paul STEPHAN

Mme Anne LE COTTON

M. Guillaume BATARD

Mme Dominique LE GOUX

Mme Arlette LE HOUERFF

Fixe la liste des représentants, non membres du Conseil Municipal, qui seront appelés à siéger au sein de ce comité de pilotage, comme suit :

- ✦ un représentant des personnes handicapées
- ✦ un représentant des commerçants
- ✦ un représentant des personnes âgées
- ✦ un représentant des usagers de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnes, non membres du Conseil Municipal.

4.4 – A.L.S.H. | nouvelles conventions avec les communes

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été. Des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Ces conventions prenant fin au 31 décembre 2021, il convient donc de mettre au point les nouvelles conventions pour l'année 2022, sur la même base de participation qu'en 2021.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-161 | A.L.S.H. | nouvelles conventions avec les communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci prennent fin le 31 décembre 2021.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Il précise également qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2022, sur la même base de participation qu'en 2021 :

- 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 € par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Se prononce favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant,

Approuve les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution,

Fixe un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

4.5 – A.L.S.H. | régie de recettes | nouvelle rédaction de l'acte constitutif

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Guingamp demande d'apporter des correctifs à l'acte constitutif de la régie, à savoir notamment :

- ♦ modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- ♦ ouverture d'un compte de dépôts de fonds trésor pour faciliter, plus particulièrement, les opérations de dépôts des espèces.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-162 | A.L.S.H. | régie de recettes | nouvelle rédaction de l'acte constitutif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des correctifs à la délibération du 26 janvier 2009 instituant la régie de recettes permanente pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune.

Il précise que ces correctifs ont pour objet, notamment, la modification du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds trésor pour faciliter, plus particulièrement, les opérations de dépôts des espèces.

Il ajoute que, pour plus de lisibilité, il convient de reprendre la rédaction de la délibération du 26 janvier 2009, modifiée par la suite par les délibérations du 14 décembre 2010 (avenant n° 1), du 19 avril 2013 (avenant n° 2) et du 29 septembre 2014 (avenant n° 3).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 janvier 2009 instituant une régie de recettes permanente pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu les délibérations du 14 décembre 2010 (avenant n° 1), du 19 avril 2013 (avenant n° 2) et du 29 septembre 2014 (avenant n° 3), apportant des correctifs à la délibération du 26 janvier 2009 susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de reprendre la rédaction des délibérations susvisées dans un document unique :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes permanente (du 1^{er} janvier au 31 décembre) auprès de la Commune de Ploumagoar, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Ploumagoar – 01, Place du 08 mai 1945 – à 22970 Ploumagoar.

Article 3 : La régie encaisse les produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune (A.L.S.H.).

Article 4 : Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- ♦ en numéraire
- ♦ chèque bancaire.
- ♦ chèques vacances ANCV
- ♦ bons CAF
- ♦ bons vacances MSA
- ♦ chèques emploi service universel

Ils sont perçus contre remise à l'usager de la formule suivante : carnet à souche P1RZ.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- ♦ 16 000,00 Euros (seize mille Euros).

Article 6 : Le régisseur sera tenu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds trésor pour faciliter, notamment, les opérations de dépôts des espèces.

Article 7 : Pour cette régie de recettes, un fonds de caisse d'un montant de 30,00 Euros (trente Euros) est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par mois, le dernier jour du mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par mois, le dernier jour du mois.

Article 10 : Le régisseur et les régisseurs suppléants seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les suppléants, dans l'ordre de nomination, percevront, en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La présente délibération annule et remplace celles du 26 janvier 2009, du 14 décembre 2010, du 19 avril 2013 et du 29 septembre 2014 susvisées.

Article 15 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | transfert de compétence communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 juin 2021, il avait délibéré favorablement pour transférer la compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que des communes n'ont pas délibéré sur ce transfert de compétence et que leur avis est donc réputé défavorable. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, à nouveau, sur ce transfert de compétence communautaire.

Monsieur Le Goux intervient et dit, comme lors de la séance du 11 juin, qu'en ne gardant pas cette compétence l'Agglomération engendre ainsi de l'iniquité sur son territoire. Les communes les plus riches pourront offrir ce service à leur population, alors que celles financièrement moins à l'aise (souvent rurales) ne le pourront pas. Donc, je suis défavorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire estime qu'auparavant c'était encore plus déséquilibré puisque qu'il y avait une MSAP à Paimpol et une antenne de celle-ci à Belle-Isle-En-Terre. Aujourd'hui, avec l'aide de l'État, il est possible de créer des Maisons France Services et il faut remercier les conseils municipaux de Ploumagoar, Plouisy et Pabu d'avoir décidé la mise en place de ce service mutualisé à la population. J'ajoute que ce service fonctionne bien, qu'il donne satisfaction et se rapproche ainsi de la population.

Madame l'Adjointe à la voirie veut signaler que toutes le MSAP ne sont pas portées par des collectivités ; d'autres organismes le font : la MSA, la Poste, par exemple.

Madame Botcazou veut faire remarquer qu'il s'agit à la base d'une demande de l'État aux communes de s'engager dans la mise en place de Maisons France Services. J'ajoute, qu'actuellement, en raison de la crise sanitaire, certaines permanences sont fermées et que les maisons France Services ont un rôle encore plus important.

Monsieur Prigent dit à son tour qu'il voit d'un bon œil ce "dé-centralisme" qui rend un meilleur service à la population. Je ne suis pas sûr que, si l'Agglomération avait gardé cette compétence, le service aurait été rendu de façon égale sur le territoire. J'ajoute que les dernières différentes majorités de Ploumagoar ont toujours été plutôt favorables à la conservation de compétences au niveau local.

Madame Le Goux veut dire, pour être très clair, qu'elle n'a jamais remis en question l'utilité de ce service.

Monsieur le Maire veut faire remarquer que des personnes, qui ne résident pas sur la Communauté d'agglomération, sont aussi reçues à la Maison France Services de Ploumagoar. Je pense également que les commerces du bourg ne peuvent qu'être satisfaits de ce nouveau service à la Mairie. Il fait venir des gens dans le bourg, tout comme le fera la maison de santé quand elle sera ouverte.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-163 | Guingamp-Paimpol Agglomération | transfert de compétence

EXPOSÉ

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : "*création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes*".

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'Agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'État de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Services, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Services.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- ◇ autoriser le transfert aux communes de la compétence "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes", telle que prévue à l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

- ◇ donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale à leurs communes membres,

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10 février 2020,

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux maisons de services au public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée,

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibéreraient pas dans un délai de trois mois seraient réputées *défavorables* au transfert de la compétence,

Considérant que la compétence "création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes" n'est pas une compétence obligatoire,

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Batard, Mme Le Goux | s'est abstenu : M. Chevalier],

Autorise le transfert aux communes de la compétence "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes", telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Centre Hospitalier de Guingamp | Vœu

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de vœu pour le maintien des services maternité et chirurgie du Centre Hospitalier de Guingamp.

Comme tout le monde, je souhaite que la plateau technique de l'hôpital soit maintenu, voire conforté sur notre bassin de vie, pour le bien-être de notre population.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-164 | Centre Hospitalier de Guingamp | vœu

Le maintien et la pérennisation des services de soins sur le bassin guingampais sont et demeurent une priorité absolue. Depuis des années, la population s'est régulièrement et massivement mobilisée en ce sens.

En France, le nombre de femmes en âge de procréer se situant à plus de 45 minutes d'une maternité à plus que doublé en vingt ans. Parallèlement, le nombre de médecins en activité, dont la moitié est proche de la retraite, ne cessera de diminuer, au moins jusqu'en 2025. Plus de 10 000 communes se situent en zone sous-dense d'accès à la médecine généraliste. En milieu rural, l'espérance de vie des hommes est inférieure de 2,2 années par rapport à ceux vivant en zones urbaines.

Dans les Côtes d'Armor, la densité de médecins généralistes se situe entre 10 et 25 % sous la moyenne nationale, alors qu'elle est entre 25 et 50 % en dessous pour les médecins spécialistes.

Dans notre bassin de vie enfin, le manque d'offre hospitalière génère une sous-consommation de soins de l'ordre de 25 %. L'indice de vieillissement y est 63 % supérieur à la moyenne nationale, soulignant l'importance de prises en charge en proximité. Dans notre bassin d'emploi, le taux d'accès à une offre de médecine est parmi les plus faibles de Bretagne à 2,9 (moyenne française : 3,5) tout comme la densité d'accès à la médecine, 33 % inférieure à la moyenne nationale.

Face à cette situation exceptionnelle, l'Hôpital de Guingamp, sa maternité, ses services d'urgence, sa chirurgie et ses plateaux techniques relèvent d'une importance stratégique vitale pour un large territoire.

Il s'agit non seulement de l'attractivité de notre territoire, mais également de la capacité à y voir naître nos enfants, accueillir, soigner et faire vivre des femmes et des hommes, ainsi que leurs familles. Il s'agit de préserver un accès aux soins pour tous. Ces choix politiques clairs renforceront l'importance de l'hôpital public à Guingamp afin d'y attirer de nouveaux professionnels ; c'est également sur ce point que doit se concentrer notre attention collective.

C'est en outre, une question économique, puisque l'Hôpital est le premier employeur d'un bassin de vie déjà lourdement affecté ; et que tout un tissu socio-économique local dépend au moins indirectement de ses activités.

Au-delà du maintien d'un service de soins reconnu par bien des aspects dans notre bassin de vie. Le sauvetage des plateaux techniques, de la chirurgie, et de la présence de spécialistes est essentiel.

A ce titre, la construction d'un hôpital labellisé « de proximité » ne répondrait aucunement aux enjeux ; d'autant que tous les besoins du territoire ne sont déjà pas couverts (par exemple : en chimiothérapie). Se résoudre à l'abandon de certaines compétences techniques, au départ de personnels hautement qualifiés ou au transfert de plateaux vers d'autres établissements, c'est accentuer une paupérisation du territoire.

C'est aussi et surtout éloigner et empêcher l'accès aux soins de notre population déjà à 30 minutes ou plus de notre établissement hospitalier. C'est tout simplement mettre certaines personnes à plus d'une heure d'une offre de soin !

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **CONSTATE** que tous les besoins du territoire ne sont pas couverts par l'offre hospitalière existante.
- **CONSIDÈRE** que la question du maintien et de la défense des services publics hospitaliers sur le bassin guingampais est une question politique, économique, sociale et territoriale vitale.
- **ESTIME** que les agences de l'État responsables, dont les politiques de santé devraient être régionalisées, doivent entendre la préoccupation des élus et en tenir compte, au-delà des logiques comptables et financières. L'accessibilité et la juste répartition du service public de santé afin qu'il soit accessible à toutes et tous doivent être des priorités politiques portées localement.
- **SOLLICITE** un échange avec les représentants de l'État ou ceux agissant pour son compte, dans le cadre des études menées pour organiser l'offre de soin autour d'un véritable projet médical partagé et ambitieux dans le périmètre du Groupement Hospitalier Territorial (GHT) permettant d'avoir des marges de mutualisation de médecins dans toutes les disciplines plus aisées.
- **DEMANDE** que tous les efforts soient concentrés sur le maintien, l'attractivité et l'accessibilité des services d'urgence, de maternité, de chirurgie et des plateaux techniques sur le bassin guingampais, quel que soit le projet retenu dans le cadre du service public.

6.2 – Radio Kreiz Breizh | soutien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette radio doit déposer un dossier de renouvellement des fréquences FM sur notre territoire de diffusion, à savoir les fréquences de Callac (102.9) et de Guingamp (106.5), auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et qu'elle demande le soutien des collectivités dans ses démarches.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-165 | Radio Kreiz Breizh | soutien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Radio Kreiz Breizh, radio associative bilingue (70 % en breton et 30 % en français) donne la parole à l'ensemble des acteurs du territoire depuis 1983.

Il précise que, cette année, la radio doit déposer un dossier de renouvellement des fréquences FM sur notre territoire de diffusion, à savoir les fréquences de Callac (102.9) et de Guingamp (106.5), auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). C'est pourquoi, par courrier du 02 décembre 2021, la radio associative sollicite le soutien du Conseil Municipal quant au dépôt de son dossier auprès du CSA.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande de soutien.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Radio Kreiz Breizh,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [s'est abstenu : M. Prigent],

Décide d'apporter son soutien à Radio Kreiz Breizh (radio associative) quant au dépôt de son dossier relatif au renouvellement de ses fréquences FM sur notre territoire, après du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

6.3 – Calendrier prévisionnel

- – le 11 janvier 2022 à 14 h 00
→ Plan guide centralité : audition des 3 cabinets sélectionnés
- – Recensement de la population 2022 : du 20 janvier au 19 février 2022
- – le 21 janvier 2022 à 19 h 00
→ Vœux du Maire (probablement sous forme numérique)
- – Élection présidentielle : les 10 et 24 avril 2022
- – Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

6.4 – Association Camélia du Pays de Guingamp | déléguées du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association demande au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter. Il propose de désigner Nathalie Le Maire, en qualité de déléguée titulaire et Myriam Druillennec, en qualité de déléguée suppléante.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-166 | Association Camélia | déléguées du Conseil Municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commune qui seront appelés à la représenter au sein de l'association "Camellia" du Pays de Guingamp et propose de désigner :

- déléguée titulaire : Mme Nathalie Le Maire,
- déléguée suppléante : Mme Myriam Druillennec.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [n'ont pas pris part au vote : Mme Le Foll, Mme Druillennec],

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4.2 – Nouveau logo de la Ville | approbation

Monsieur le Maire dit qu'il va maintenant donner les résultats de la consultation engagée au sujet du nouveau logo de la Ville. Cette consultation s'est déroulée du 1^{er} au 15 décembre 2021. Il y a eu 502 votes, ce qui, je pense, est un bon résultat pour une première consultation de la population.

La proposition une a obtenu 249 votes (49,60%) et la proposition deux 253 votes (50,40%). C'est donc la proposition deux qui est retenue.





Monsieur le Maire précise qu'il y aura maintenant des versions colorées à travailler.

Monsieur le Maire demande alors si le Conseil Municipal valide ou non le choix de la population et propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-168 | Nouveau logo de la Ville | approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été engagé un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la Ville.

Il précise, qu'afin d'associer les Ploumagoariennes et Ploumagoariens au renouvellement de ce logo, une consultation a été menée, du 1^{er} au 15 décembre 2021, sur deux propositions, à savoir :

PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION
	

Deux solutions étaient mises à disposition pour s'exprimer :

- ✦ sur le site internet de la collectivité
- ✦ en mairie, dans une urne mise à disposition.

Choix du nouveau logo résultats	
Première proposition	Deuxième proposition
249 votes, soit 49,60 %	253 votes, soit 50,40 %
Total : 502 votes	

Il est présenté ci-dessous :



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : Mme Le Cotton | se sont abstenus : M. Prigent, M. Nogé, Mme Lollieric],

Décide d'adopter le nouveau logo et la charte graphique de la Ville de Ploumagoar, comme présenté ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à le déployer sur l'ensemble des supports de communication, des bâtiments, des véhicules et des équipements de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et plus généralement de faire le nécessaire.

Monsieur Batard intervient et dit que l'exercice est un peu compliqué. Il dit aussi n'avoir trouvé aucune sensibilité sur l'une ou l'autre proposition et qu'il n'aime pas voter par dépit. Cependant, il faut le dire, la question était très bien posée : validez-vous le choix, oui ou non, de la population ? Si la question avait été différente : s'agit-il de votre logo préféré, j'aurais voté contre. J'ai donc voté pour le choix de la population. Pour la boutade, j'aurais aimé que l'on en fasse de même pour le complexe sportif.

Monsieur Le Maire dit alors que la question devait être posée en ce sens, sinon la consultation publique aurait été inutile. J'ajoute qu'il s'agit d'une version en noir et blanc.

Monsieur Le Bolloch demande s'il était possible de voter à plusieurs reprises.

Monsieur Le Maire dit que rien ne l'interdisait et que l'on a fait confiance aux gens.

Madame Le Houerff dit vouloir relayer la parole de Rémi Irand qu'elle représente ce soir. Il était proposé deux choix (l'une ou l'autre des propositions). On aurait pu, peut-être, proposer un troisième choix si les deux propositions ne convenaient pas.

l'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 50.